

Logement et installation

Aide à l'installation des personnels (AIP)	<p>L'AIP est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement.</p> <p>Montant maximal de l'AIP-Ville : 900 € pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Montant maximal de l'AIP : 500 € pour les agents affectés dans les autres secteurs.</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/14773/download</p>
Aide à l'installation des personnels affectés en établissement REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville (CIV)	<p>Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements en REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville et exposés à des frais d'équipement et d'installation.</p> <p>Montant : 650 €</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/14775/download</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/19478/download</p>
Aide au cautionnement d'un logement	<p>L'aide à la caution est destinée à contribuer à la prise en charge partielle des dépenses engagées par l'agent au titre du dépôt de garantie, dans le cas d'une location vide ou meublée.</p> <p>Montant : 70 % du montant du dépôt de garantie, plafonné à 350€</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/14778/download</p> <p>https://www.ac-lyon.fr/media/19484/download</p>